



Newsletter

#02 / 2015

Chère lectrice, cher lecteur,

Notre canton dispose d'une loi sur la protection des données depuis 20 ans – l'occasion de jeter un regard rétrospectif sur sa genèse et de discuter avec les praticiens des exigences posées par la protection des données dans leur travail quotidien.

Même si la protection des données fait partie intégrante de l'administration cantonale et communale, son application n'est pas toujours aisée: ses principes sont clairs, mais comment les appliquer en l'absence de solutions informatiques ou de moyens financiers? Cette difficulté réside en particulier à l'école – à l'heure actuelle, la technologie de la communication vit de l'informatique en nuage fournie par de grands prestataires et de la prétention à une disponibilité permanente des données, quel que soit le lieu où l'on se trouve. Les fournisseurs étrangers ne parviennent pas (toujours) à garantir la protection des données – devons-nous pour autant renoncer à de telles technologies si elles sont «pratiques»? Une utilisation responsable implique des alternatives intéressantes qui, à leur tour, présupposent des moyens financiers suffisants. L'école est précisément l'endroit idéal pour sensibiliser les enfants et les adolescents à la protection des données. Les alternatives et les moyens ne devraient pas manquer.

La collecte et l'appariement des données constituent un défi particulier. Suite au développement fulgurant de la technologie avec, pour corollaire, la création de multiples bases de données, il est aujourd'hui de plus en plus facile d'obtenir des données. On dispose de registres – pourquoi ne pas les rendre largement accessibles et les exploiter? L'État est le principal détenteur de données personnelles, ce qui appelle à une gestion responsable. L'administration ne peut pas établir à sa guise des liens entre ces données, du seul fait que c'est une solution pratique. Le traitement des données doit respecter les principes de la légalité et de la proportionnalité; cela s'applique aussi à l'appariement. La disponibilité des données pose de nouveaux défis à l'administration en terme de sécurité technique et requiert une législation transparente concernant les flux de données, de même que des règles claires. La protection des données exige également de la transparence, c'est la seule façon de maintenir la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'activité de l'État.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ÖDSB

Sommaire

Editorial	1
Actualités	2
20 ans de la Loi sur la protection des données	2
Open Data: entre principe de l'espoir et véritable impératif d'Etat	4
Droit à l'oubli – du Mythe à la Réalité	5
Informations aux organes publics	6
La vidéosurveillance dans les déchetteries	6
Publication d'un guide pratique à l'attention des communes	6
Recommandation: accès à un permis de construire	6
Recommandation: accès à des plans mis à l'enquête	6

Actualités

20 ans de la Loi sur la protection des données

Notre canton dispose depuis 20 ans d'une Loi sur la protection des données (ci-après: LPrD). A cette occasion, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après: ATPrD) a organisé un colloque le 18 novembre 2015. Ce dernier réunissait des intervenants d'horizons différents pour discuter dans le cadre de trois panels des exigences et des défis que la protection des données pose dans divers domaines, tels que les écoles, les institutions de santé ainsi que la cyberadministration.

La Préposée à la protection des données, Alice Reichmuth Pfammatter, accompagnée du Président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, Laurent Schneuwly, ont ouvert cette rencontre. Dominique Nouveau Stoffel, Préposée à la protection des données de 1993 à 2013, a exposé la mise en œuvre de la protection des données dans notre canton. Un fort élan à la protection des droits fondamentaux était présent, notamment suite au scandale des fiches que les autorités fédérales suisses ainsi que les polices cantonales avaient établies sur des milliers de personnes. Les conditions de départ de la mise en œuvre étaient excellentes dans le sens que le can-

ton de Fribourg était le dernier canton à adopter une telle loi. Toutefois, les questions financières semblaient délicates puisqu'on ne voulait pas investir beaucoup d'argent.

Les principaux chantiers étaient la délimitation du champ d'application de la loi, en particulier l'intégration ou non des communes, l'assurance de l'indépendance de l'ATPrD, la mise en place du réseau ainsi que la communication d'informations au public par le biais de publications. Madame Nouveau Stoffel a admis qu'il était difficile d'anticiper l'évolution informatique et qu'actuellement on devrait rattraper le retard par rapport aux nouvelles technologies de l'information, dans la mesure où notre loi n'a plus ce qu'il faut. En outre, elle a souligné l'importance de renforcer absolument les autorités de surveillance.

Alice Reichmuth Pfammatter a rappelé les tâches de l'ATPrD. La surveillance et les contrôles ainsi qu'une régulière sensibilisation des organes publics sont indispensables à la bonne application de la LPrD. Les appariements de données et les profils de personnalité sont en augmentation. Pour conclure, la LPrD est bien intégrée dans le canton de Fribourg et permet de renforcer la confiance des citoyens face à l'Etat.

Panel 1 – Protection des données et santé

—
André Marmy, médecin et membre de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, a modéré l'échange entre Alexandre Grandjean, Conseiller juridique à la DSAS, et Frédéric Lemaréchal, Directeur de la Maison Ste Jeanne Antide et membre du Comité de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées.

La protection des données est très importante dans le domaine de la santé et le législateur s'en est rendu compte en imposant un professionnel de la santé dans la composition de la Commission cantonale. En effet, ce domaine traite uniquement de données sensibles sur un être humain déterminé et tout le monde est touché dans sa vie (naissance, maladie, mort). Les dommages qui en résultent peuvent être conséquents notamment dans l'image de la personne et les conséquences sur le marché du travail. La relation entre le personnel soignant et le patient est une relation de confiance, dans la mesure où ce dernier transmet des informations privées et complètes au personnel. Le tout est documenté dans un dossier médical. Ainsi, en plus de la protection des données, plusieurs droits s'enchevêtrent (le droit constitutionnel, le droit pénal ainsi que le droit sanitaire) d'où la complexité du système au vu des différents acteurs et procédures. Le dossier informatique du patient est le défi actuel qui nécessite de bien gérer les flux d'informations entre les différents acteurs en pensant à chaque fois à la protection des données. Eh oui, la protection des données nécessite la participation de tous!!

Panel 2 – Protection des données et écoles

—
Christiana Fountoulakis, Professeure à l'Université de Fribourg, titulaire de la Chaire de droit civil I, et membre de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, a modéré les discussions entre Nicolas Martignoni, Responsable du centre de compétences fri-tic pour les médias et technologies de l'information et de la communication dans les écoles fribourgeoises, et Stefan Feuerlein, Professeur et Correspondant informatique au Collège St-Michel.

Tout d'abord, il est nécessaire de relever que les élèves sont des personnes mineures. Avec l'avènement des nouvelles technologies et l'avancée de l'informatique, chaque élève et enseignant est devenu un publicateur. Par le biais des réseaux sociaux, du Cloud ou d'autres logiciels, ils traitent des données personnelles les concernant mais concernant également d'autres personnes identifiables. Ainsi, avec ce pouvoir d'information vient aussi le devoir de protection des données. Selon le corps enseignant, la protection des données pourrait être vue comme un obstacle à la créativité. Il est ressorti de cet échange que la prise de conscience n'est pas suffisante, il faut sensibiliser chaque acteur, dont notamment les parents. Certains élèves sont victimes de cyberattaques, certains professeurs sont filmés et les enregistrements publiés sur Internet. Une solution qui permettrait de protéger les données de chaque acteur serait de créer une plateforme nationale ou cantonale, qui serait en main étatique. Pour être crédible, elle devra non seulement respecter les principes de la protection des données mais aussi être performante et «utilisable». Le Préposé fédéral suppléant à la protection des données a relevé qu'il est actuellement possible informatiquement d'être conforme à la protection des données, mais il faut l'envie de le faire, notamment en utilisant des outils suisses.

Panel 3 – Cyberadministration et perspectives

Laurent Schneuwly, Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine et Président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, a modéré l'échange entre Danielle Gagnaux, Chancelière d'Etat, et Jean-Philippe Walter, Préposé fédéral suppléant à la protection des données et à la transparence.

La cyberadministration peut être définie comme l'utilisation dans l'administration des nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de rendre les opérations administratives plus aisées et plus économiques pour les usagers, ainsi que plus efficaces pour les administrations. Elle permet d'augmenter la disponibilité temporelle de l'administration avec des guichets en ligne disponibles 7x24 heures, d'accélérer les processus par la suppression de l'envoi papier, par la suppression de la ressaisie des données et par leur transmission électronique, d'améliorer la qualité des données par une standardisation plus élevée des processus de travail, des contrôles automatisés de saisie et la suppression de ressaisies. Actuellement, le canton de Fribourg examine les possibilités d'une telle offre et est sur la création d'un projet de loi sur la cyberadministration. Le but est de faciliter l'utilisation sans toutefois trahir la protection des données. Le Préposé fédéral suppléant est d'avis que la cyberadministration a certains avantages tels que l'accessibilité et l'efficacité. Toutefois, il met en garde contre l'utilisation du numéro AVS en tant qu'identificateur unique de personnes, dans la mesure où cela présente des risques considérables pour la protection de la personnalité en raison de l'appariement non autorisé de données par des moyens techniques, le vol d'identité et la fiabilité d'un identifiant. Il plaide en faveur de l'utilisation d'un identificateur sectoriel de personnes qui serait déduit du numéro AVS et que la Centrale de compensation mettrait à disposition des utilisateurs qui doivent recourir à un identificateur univoque des personnes. Ce procédé a déjà produit ses preuves en Autriche. Pour conclure, la protection des données n'est pas là pour bloquer le développement de la société numérique et de la cyberadministration mais elle est là pour l'encadrer. Il est rappelé que celui qui possède les données a le pouvoir. Dès lors il est important d'éviter que toutes les données soient dans les mêmes mains.

Open Data: entre principe de l'espoir et véritable impératif d'Etat

Où se situe aujourd'hui la Suisse en terme d'ouverture des données et de transparence, et que faut-il faire maintenant? Se fonder sur l'espoir ou miser uniquement sur une nouvelle loi? Cette question était au centre des discussions de la conférence annuelle Open Data qui avait lieu à l'Université de Berne. Au cours de nombreuses présentations et ateliers pratiques, divers aspects de l'Open Data ont été mis en lumière.

Autant les thèmes abordés dans les exposés et ateliers étaient vastes - de l'Open Data jouant le rôle de catalyseur d'un développement durable et d'instrument politique jusqu'à la promotion de l'innovation sociale fondée sur Open Data - autant les référents et les participants à la table ronde étaient unanimes à le dire: une réglementation légale est urgente!

Isabelle Häner, professeure à l'Université de Zurich, a exposé les diverses options d'une réglementation légale, avec leurs avantages et inconvénients, et a souligné notamment les bénéfices d'un complément à la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans). L'introduction du principe de la transparence à la Confédération a duré 24 ans au bas mot. Ceci étant, il serait justifié à ses yeux d'examiner s'il ne valait pas mieux se contenter du principe de l'information plutôt que de vouloir, s'agissant d'Open Data, consacrer un droit applicable devant une juridiction.

Mais Anne Wiedmer, des Archives fédérales suisses, et Hanspeter Thür, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, se prononçaient en faveur d'une autre option: les deux plaidaient pour une loi OD séparée. Ceci serait, compte tenu de l'autre philosophie en la matière, une meilleure solution que de compléter la LTrans, déclarait M. Thür.

«Sans réglementation légale, l'Administration ne va pas vers la transparence», ajoutait le journaliste Martin Stoll pour souligner la nécessité d'une loi. Selon lui, il faut exercer une pression et un lobby doit agir, car des documents intéressants comme les données sur les subventions ou les chiffres de l'agriculture ne seraient certainement pas publiés spontanément. Etant donné qu'un changement de culture exige des générations pour aboutir, cette loi devrait être créée rapidement - et tous les participants étaient d'accord sur ce point.

Droit à l'oubli – du Mythe à la Réalité

—
«Gläserner Bürger - Gläserner Staat» – tel était le thème du congrès d'été 2015 de la Société suisse des sciences administratives. Tant l'Etat que les citoyennes et citoyens deviennent de plus en plus transparents dans le monde actuel, où 90% des informations sont numériques. Mais les chances liées à ce phénomène impliquent aussi des risques sérieux, et ceci a été souligné lors de la réunion.

Peter Fischer, délégué au pilotage informatique de la Confédération, s'est exprimé sur la sécurité et l'utilisation des données du point de vue d'une administration. Avec la mise en œuvre de la stratégie de libre accès aux données publiques en Suisse, l'Administration fédérale fournit à ses yeux une contribution à leur large utilisation pour l'activité économique et sociale et elle pourrait en tirer elle-même profit dans son activité. La protection des données personnelles va de soi, mais elle peut également engendrer des conflits d'objectifs. Tel serait le cas par exemple si l'Administration fédérale voulait fournir des prestations de façon personnalisée ou si des données faisaient l'objet d'une utilisation transsectorielle.

Philipp Metzger, directeur de l'Office fédéral de la communication, a relevé que la numérisation progressive dans tous les secteurs de la vie posait de gros défis à son office. Le besoin de révision est à son avis établi en ce qui concerne la loi sur les télécommunications. Les télécommunications devraient se mettre davantage au service de la société de l'information, afin de rendre la place économique suisse innovante et compétitive au plan international tout en conférant de l'attrait au cadre de vie.

Pour sa part, Karin Vey, du Centre de recherche IBM de Rüschlikon, donnait un aperçu de la mise sur pied du «Global Technology Outlooks», où 3000 chercheurs du monde entier sont appelés chaque année à établir une prévision des tendances technologiques qui exerceront une influence notable sur les entreprises, les industries et la société dans les trois à dix années à venir. Au cœur de la révolution numérique actuelle, il y a des chances, avantages et risques liés à l'amoncellement des données (big data), précisait Madame Vey. Il s'agit notamment de savoir en l'occurrence comment garantir au plus haut point la sécurité des données et la protection de la sphère privée.

Sous le mot d'ordre «Données pour tous et non seulement pour quelques-uns!», Hannes Gassert, cofondateur de opendata.ch, a plaidé en faveur d'un libre accès aux données pour tous. «J'aimerais un Etat avec de grandes fenêtres ouvertes, où pénètrent lumière et soleil, et non pas un Etat transparent ou des citoyens transparents», ajoutait Gassert. Nos grandes bases de données et nos trésors de connaissances devraient être utiles et utilisables pour tous, non seulement pour quelques privilégiés, et ce de manière sociale, économique et démocratique.

Informations aux organes publics



La vidéosurveillance dans les déchetteries

Le Tribunal cantonal de Fribourg a confirmé la décision du Lieutenant de préfet de la Sarine du 24 février 2014 rejetant la demande d'autorisation déposée par une commune d'installer une vidéosurveillance dans sa déchetterie. En effet, la Loi fribourgeoise sur la vidéosurveillance (LVid) a pour but de protéger les droits fondamentaux des personnes soumises à la vidéosurveillance dans les lieux publics. Toutefois, l'installation et l'exploitation de la vidéosurveillance est possible à la condition qu'elle ait pour but de prévenir des atteintes aux personnes et aux biens et, de manière cumulative, de contribuer à la poursuite et à la répression d'infractions. En outre, le système de vidéosurveillance avec enregistrement doit respecter les exigences générales suivantes: proportionnalité, signalement, finalité, mesures de sécurité et conservation. Ainsi, même si l'installation d'une caméra à la déchetterie communale est apte à permettre la répression d'éventuelles déprédations et peut très vraisemblablement comporter un effet dissuasif, dans le cas d'espèce, les exigences générales de la loi n'étaient pas respectées, notamment dans son Règlement d'utilisation (cf. http://www.fr.ch/tc/files/pdf78/601_2014_46_20_08_15.pdf).

Publication d'un guide pratique à l'attention des communes

Notre Autorité a récemment publié un guide pratique à l'attention des communes. Le guide offre une présentation sélective de l'application des bases légales protégeant les droits de la personnalité et régissant le principe de transparence. Le guide comporte deux grandes subdivisions, dont une porte sur la protection des données et l'autre sur la transparence. Chaque subdivision comprend une partie générale qui traite différents aspects généraux, notamment des notions, du but, du système, des droits et obligations et des moyens de mise en œuvre propres à chacun des domaines concernés. La seconde partie est une sélection de questions fréquentes venant des communes. Le guide est publié sur notre site Internet et sera actualisé chaque année (http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/transparence/communes/guide_pratique.htm).

Recommandation: accès à un permis de construire

La Préposée cantonale à la transparence s'est prononcée dans une recommandation en faveur de l'accès à un dossier de permis de construire. Deux citoyens de la Commune de Val-de-Charmey avaient demandé l'accès aux documents afin de s'assurer que les travaux pour la création d'un accès sur la parcelle voisine étaient conformes au permis délivré. Etant donné que le tiers concerné s'était opposé à ce que l'accès aux documents soit accordé, la Commune l'avait refusé. La Préposée s'est prononcée par contre en faveur de l'accès en soulignant que les documents en question contenaient des informations d'ordre technique et administratif et qu'un intérêt privé prépondérant ne pouvait en conséquence pas être évoqué. Toutefois, elle a recommandé de caviarder le nom de l'ancienne propriétaire de la parcelle en question qui figurait sur deux documents. La Préposée a souligné que ses considérations ne se basaient pas spécifiquement sur la situation des demandeurs d'accès en tant que voisins, mais sur les règles générales du principe de la transparence (http://www.fr.ch/atprd/files/pdf79/2015-Trans-60_Recommandation_du_24.09.2015.pdf).

Recommandation: accès à des plans mis à l'enquête

Dans une autre procédure de médiation, la Préposée cantonale à la transparence s'est également prononcée en faveur de l'accès à des éléments spécifiques d'un dossier qui avait été mis à l'enquête. Un couple avait demandé à la Commune de Corbières l'accès à des plans qui avaient été mis à l'enquête en vue de la construction d'un avant-toit et d'une pergola sur le terrain voisin. La Commune avait refusé l'accès étant donné que les voisins concernés n'y étaient pas favorables. La Préposée, par contre, a recommandé également dans ce cas d'espèce d'accorder l'accès aux documents souhaités en soulignant que les documents ne contenaient pas d'éléments pour lesquels un intérêt privé prépondérant pouvait être mis en avant (http://www.fr.ch/atprd/files/pdf80/2015-Trans-78_Recommandation_du_05.11.2015.pdf).



Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ATPrD

Rue des Chanoines 2, CH-1700 Fribourg

T. +41 26 322 50 08, F + 41 26 305 59 72

-

www.fr.ch/atprd

-

Décembre 2015